

Établissements de soins de longue durée

Les établissements de soins de longue durée agréés et financés par le ministère de la Santé et du Mieux-être offrent des services aux personnes qui ont besoin de soins continus, que ce soit à long terme (placement permanent) ou à court terme (soins de relève).

Il existe deux types d'établissements de soins de longue durée, soit les foyers de soins infirmiers et les établissements de soins pour bénéficiaires internes.

Que sont les foyers de soins infirmiers?

Les foyers de soins infirmiers constituent des options importantes pour les personnes qui ont de la difficulté avec les tâches quotidiennes telles que l'habillement et l'hygiène. Le placement dans un foyer de soins infirmiers convient aux personnes dont l'état de santé est stable, mais qui ont des besoins au-delà de ce que les soins à domicile peuvent offrir.

Que sont les établissements de soins pour bénéficiaires internes?

Lorsque les soins à domicile ne répondent pas aux besoins d'une personne, mais qu'un foyer de soins infirmiers n'est pas requis, un établissement de soins pour bénéficiaires internes peut être la solution idéale. Ces établissements offrent des soins personnels, des services de supervision et un logement dans un environnement sécuritaire et positif. (Les gens qui vivent dans ces établissements doivent être en mesure d'évacuer l'édifice de façon autonome en cas d'urgence.)

Quels services sont offerts par les foyers de soins infirmiers et les établissements de soins pour bénéficiaires internes?

Les foyers de soins infirmiers offrent des soins personnels et infirmiers 24 heures sur 24, y compris des soins offerts sous la supervision d'une infirmière, l'administration de médicaments et de l'aide avec les tâches quotidiennes. D'autres services peuvent inclure la physiothérapie, l'ergothérapie, les loisirs et les services d'un travailleur social.

Les établissements de soins de longue durée offrent de l'aide avec les soins personnels tels que l'hygiène et l'habillement, et des rappels au sujet de la routine quotidienne. Les soins personnels et les services de supervision sont assurés par des travailleurs qui sont sur place en tout temps.

Dans les foyers de soins infirmiers et les établissements de soins pour bénéficiaires internes, le personnel est responsable d'administrer les médicaments pour les résidents. Les établissements ont des conseillers médicaux, mais les résidents continuent de consulter leurs médecins de famille. Les résidents ont généralement des chambres privées ou partagées avec une autre personne, mais les espaces communs incluent des salles à manger et des salons, des salles de bain et des espaces extérieurs. Les résidents reçoivent trois repas par jour et des collations. Les menus tiennent compte des préférences des résidents et des régimes alimentaires spéciaux, et sont conformes au *Guide alimentaire canadien*.



Comment puis-je présenter une demande d'admission à un foyer de soins infirmiers ou un établissement de soins pour bénéficiaires internes?

Pour présenter une demande d'admission à un foyer de soins infirmiers ou un établissement de soins pour bénéficiaires internes, communiquez avec les Services de soins continus au **1-800-225-7225** pour connaître le processus de demande, pour permettre à un coordonnateur de soins d'évaluer vos besoins et pour déterminer la meilleure façon de répondre à vos besoins.

Combien coûtent les foyers de soins infirmiers et les établissements de soins pour bénéficiaires internes?

Les coûts liés aux soins de longue durée sont partagés entre vous (le résident) et le gouvernement provincial. Le ministère de la Santé et du Mieux-être paie les coûts liés à vos soins de santé, et vous payez les coûts liés au logement et vos dépenses personnelles.

Le ministère de la Santé et du Mieux-être établit les frais de logement standards chaque année. Les personnes qui sont en mesure de payer les frais de logement standards ne sont pas tenues de se soumettre à une évaluation financière. Celles qui ne sont pas en mesure de payer les frais de logement standards peuvent présenter une demande de réduction des frais en fonction d'une évaluation financière basée sur le revenu.

Pour en apprendre davantage, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais **1-800-225-7225** ou consultez le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être au **novascotia.ca/dhw/ccs** (en anglais seulement).